

DÉCISION N°D-2024-061

SOCIÉTÉ SPORTEST : CONTRAT D'ENTRETIEN ANNUEL - CONTRÔLES PÉRIODIQUES DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET AIRES DE JEUX

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant, la nécessité de passer un contrat annuel avec la société SPORTEST, afin d'assurer les contrôles périodiques des équipements sportifs et aires de jeux, au nombre de 140 sur la ville de Carrières-sur-Seine,

Considérant, que le contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter de la date de signature puis renouvelable par tacite reconduction pour 3 ans.

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec la Société SPORTEST un contrat d'entretien afin d'assurer les contrôles périodiques des équipements sportifs et aires de jeux au nombre de 140 sur la ville de Carrières-sur-Seine,

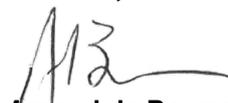
Article 2 : **PRÉCISE** que la dépense annuelle de 2 655.60 € TTC sera imputée au chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine le 26/04/2024



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.